

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 375

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Ramadier et M. Le Fur

-----

## ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après la mention :

« I. – »,

insérer les mots :

« Lorsque des raisons médicales l'exigent, »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prélèvement et la conservation des gamètes doivent se faire uniquement lorsque des raisons médicales l'exigent.